

***Sollicitation des observations du public***  
**Évaluation environnementale du projet de réhabilitation**  
**de l'ancien site minier Gunnar**

### **En quoi consiste le projet?**

Gunnar est le site d'une ancienne mine et usine de concentration d'uranium, lequel a été exploité entre 1955 et 1964. Ce site comprenait une mine à ciel ouvert et une mine souterraine. Des travaux sont nécessaires pour le nettoyer. Le présent projet propose le déclassement des installations et la réhabilitation du site.

### **Où sera exécuté le projet?**

Le site Gunnar se situe sur la rive nord du lac Athabasca, dans le nord de la Saskatchewan, sur la pointe sud de la péninsule Crackingstone, à environ 25 km au sud-ouest de Uranium City.

### **Qui est le promoteur?**

Les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan ont signé un protocole d'entente pour le nettoyage du site Gunnar. Aux termes de cette entente, le ministère de l'Énergie et des Ressources de la Saskatchewan assurera la réalisation du projet de réhabilitation du site au nom des deux gouvernements. Le Saskatchewan Research Council assurera la gestion des activités d'évaluation environnementale au nom du ministère de l'Énergie et des Ressources de la Saskatchewan. Le Saskatchewan Research Council est donc le promoteur du projet.

### **Qu'est-ce qu'une évaluation environnementale?**

L'évaluation environnementale est un processus visant à prévoir les effets d'un projet sur l'environnement avant sa réalisation. Cette évaluation détermine les effets négatifs importants que le projet pourrait avoir sur l'environnement, propose des mesures pour atténuer (réduire) ces effets et détermine l'importance de ces effets si l'on prend en compte les mesures d'atténuation.

### **Pourquoi procéder à une évaluation environnementale?**

Une évaluation environnementale est requise pour ce projet, autant par le gouvernement fédéral que le gouvernement provincial, en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et de la *Environmental Assessment Act* (Saskatchewan). Les deux gouvernements travaillent de concert pour coordonner leurs exigences respectives dans une seule évaluation environnementale. La Direction de l'évaluation environnementale du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan dirige l'équipe d'évaluation environnementale fédérale-provinciale. Cette équipe comprend la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), Ressources

naturelles Canada (RNCan), l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) ainsi que des experts techniques de divers ministères fédéraux et provinciaux.

## **À quelle étape se trouve actuellement l'évaluation environnementale?**

L'évaluation environnementale en est à l'étape initiale, celle de « l'établissement de la portée » où l'on détermine les composantes du projet et de l'environnement qui seront examinées. L'ébauche des Lignes directrices – Document d'établissement de la portée a été préparée en fonction des préoccupations et des questions soulevées par les deux gouvernements à l'égard du projet. Ce document comprend les « lignes directrices » qui décrivent l'information que le promoteur devrait soumettre dans le cadre du processus d'évaluation environnementale.

## **Où puis-je trouver plus d'information sur l'évaluation environnementale?**

Vous trouverez de l'information au sujet du projet et de son évaluation environnementale sur le site Web du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan à [www.se.gov.sk.ca](http://www.se.gov.sk.ca) (Cliquez sur Programs and Services, Environmental Assessment Notices, Section 10, 2007-068) et sur le site Web du Registre canadien d'évaluation environnementale à [www.ceaa.gc.ca](http://www.ceaa.gc.ca) (numéro de référence [07-03-30100](tel:07-03-30100).)

L'ébauche des Lignes directrices – Document d'établissement de la portée se trouve en version électronique sur les deux sites susmentionnés. Des copies sont également disponibles aux bureaux des Premières nations et de Northern Hamlet dans la région de l'Athabasca, et aux bureaux du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan, à La Ronge et à Regina.

## **Comment puis-je participer à l'évaluation environnementale?**

L'équipe d'évaluation environnementale sollicite actuellement les observations du public au sujet de l'ébauche des Lignes directrices – Document d'établissement de la portée. Les personnes qui désirent faire part de leurs observations, peuvent le faire par écrit, en remplissant le formulaire ci-joint ou en communiquant avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale ou la Direction de l'évaluation environnementale du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan. **Les observations doivent être reçues au plus tard le 2 mai 2008. Toutes les observations relèveront du domaine public.**

## **Que se passe-t-il une fois que le public a transmis ses observations?**

L'équipe d'évaluation environnementale examinera toutes les observations reçues afin d'en tenir compte dans les Lignes directrices – Document d'établissement de la portée. Les Lignes directrices seront remises au promoteur afin de l'aider dans la préparation des études techniques sur le site.

La CCSN et RNCan présenteront un rapport au ministre fédéral de l'Environnement sur la portée de l'évaluation environnementale fédérale, les préoccupations du public et la possibilité d'effets négatifs sur l'environnement. Le ministre fédéral examinera ce

rapport et référera le projet, soit à la CCSN et à RNCan afin que les deux organismes poursuivent le processus d'examen de l'étude approfondie, soit à un médiateur ou à une commission d'examen.

### **Comment puis-je m'informer régulièrement sur le projet et l'évaluation environnementale?**

Le public aura d'autres occasions de participer à l'évaluation environnementale de ce projet, à mesure qu'elle progressera. Si vous souhaitez ajouter votre nom à la **liste de distribution** pour ce projet, veuillez communiquer avec le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan ou l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

*Sollicitation des observations du public*  
**Évaluation environnementale du projet de réhabilitation**  
**de l'ancien site minier Gunnar**

**On sollicite les observations du public sur l'ébauche des Lignes directrices – Document d'établissement de la portée pour l'évaluation environnementale du projet de réhabilitation de l'ancien site minier Gunnar (le projet).**

On sollicite des observations sur ce qui suit :

1. la portée proposée du projet aux fins de l'évaluation environnementale;
2. les facteurs dont on devrait tenir compte dans l'évaluation;
3. la capacité de l'évaluation environnementale à aborder les questions se rapportant au projet;
4. si des études ou des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour évaluer les impacts du projet;
5. toute autre question d'intérêt public concernant le projet.

Veillez consulter l'ébauche des Lignes directrices – Document d'établissement de la portée pour plus d'information sur les points ci-dessus.

*Si vous manquez d'espace pour inscrire vos commentaires, veuillez utiliser une autre feuille.*

**1. La portée proposée du projet inclut ce qui suit :**

- démolition des bâtiments, des installations et des structures en place;
- élimination appropriée des matériaux générés par les activités de démolition et de restauration;
- réhabilitation des amas de stériles;
- installation d'une couverture sur les déchets d'usine en surface et enterrés, s'il y a lieu;
- restauration des autres aspects à risque, au besoin;
- nettoyage général du site;
- reverdissement de certaines zones du site réhabilité, au besoin;
- surveillance appropriée pendant et après les travaux de réhabilitation.

**À votre avis, la portée du projet comprend-elle toutes les composantes qui aborderaient vos préoccupations?**

**Oui**    **Non**   Commentaires :

---

---

---

---

## 2. Facteurs à considérer dans l'évaluation:

L'ébauche des Lignes directrices – Document d'établissement de la portée décrit les éléments qui seront examinés dans le cadre de l'évaluation environnementale. Les voici :

- le but et la nécessité du projet;
- les effets potentiels du projet sur l'environnement, y compris les effets des défaillances et des accidents ainsi que les effets cumulatifs et leur importance;
- les mesures d'atténuation des effets négatifs du projet sur l'environnement;
- d'autres solutions pour exécuter le projet;
- la façon dont le projet touchera les ressources renouvelables, maintenant et dans l'avenir;
- les programmes de suivi et de surveillance;
- les observations du public.

**Vos observations :** À votre avis, y a-t-il d'autres facteurs qu'il faudrait examiner? Les limites (espace et temps) de l'évaluation du projet sont-elles suffisantes? Les facteurs proposés aborderont-ils toutes vos préoccupations? Y a-t-il certains aspects du projet qui nécessitent plus d'attention que d'autres?

**Oui**    **Non**   Commentaires :

---

---

---

---

**3. Capacité de l'étude approfondie d'aborder les questions concernant le projet :** À cette étape, l'évaluation environnementale suit un processus fédéral d'étude approfondie ainsi qu'une évaluation provinciale des impacts sur l'environnement.

En ce qui concerne l'étude approfondie fédérale, les Lignes directrices – Document d'établissement de la portée cherchent à déterminer si une étude approfondie suffira pour aborder les questions concernant le projet. Voici les critères :  
1) préoccupations du public; 2) effets potentiels sur l'environnement; et 3) capacité des mesures d'atténuation proposées de réduire les effets négatifs environnementaux.

**À votre avis, l'évaluation environnementale, telle que décrite dans l'ébauche des Lignes directrices – Document d'établissement de la portée, pourra-t-elle aborder adéquatement les questions se rapportant au projet?**

**Oui**    **Non**   Commentaires :

---

---

---

---

4. À votre avis, des études ou des renseignements supplémentaires sont-ils nécessaires pour évaluer les impacts du projet?

Oui  Non Commentaires :

---

---

---

---

5. Y a-t-il d'autres questions ou préoccupations à l'égard du projet dont vous aimeriez que l'équipe d'évaluation environnementale fédérale-provinciale soit au courant?

Oui  Non Commentaires :

---

---

---

---

### Soumission des observations

Les personnes qui désirent soumettre leurs observations sur le projet proposé et l'ébauche des Lignes directrices – Document d'établissement de la portée peuvent le faire par écrit, soit en remplissant le présent formulaire, soit en communiquant avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale ou la Direction de l'évaluation environnementale aux adresses ou aux numéros de télécopieur ci-dessous. **Les observations doivent être reçues au plus tard le 2 mai 2008.**

**Ministère de l'Environnement de la Saskatchewan**

**Malcolm Ross**

Gestionnaire de projet  
Direction de l'évaluation environnementale  
Ministère de l'Environnement de la Saskatchewan  
3211 Albert Street  
Regina (Saskatchewan) S4S 5W6  
Tél. : 306-787-6190  
Téléc. : 306-787-0930  
[mross@serm.gov.sk.ca](mailto:mross@serm.gov.sk.ca)

**Agence canadienne d'évaluation environnementale**

**Kristina Farmer**

Coordonnatrice de l'évaluation environnementale fédérale  
Agence canadienne d'évaluation environnementale  
445-123 Main Street  
Winnipeg (Manitoba) R3C 4W2  
Tél. : 204-984-0427  
Téléc. : 204-983-1878  
[kristina.farmer@ceaa-acee.gc.ca](mailto:kristina.farmer@ceaa-acee.gc.ca)